

Spécialités: Toutes

FACTURATION ALSACE MOSELLE

Mis à jour en avril 2025



Certains assurés sociaux bénéficient du régime local alsace Moselle. Ce régime spécial porte les taux de remboursement à 90%. Les bénéficiaires sont par exemple les salariés d'une entreprise ayant son siège social dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle quel que soit leur lieu de travail en France métropolitaine ou dans les DOM et les salariés travaillant dans un des trois départements pour une entreprise ayant son siège social hors de ces départements.

Facturation en mode sécurisé avec la carte vitale

Dans ce contexte, l'appartenance du patient au régime local, le taux et l'exonération sont <u>déterminés</u> <u>automatiquement par la carte vitale</u>

Facturation en mode dégradé ou en vue d'un chargement dans le lecteur

Dans ce contexte, l'appartenance du patient au régime local, le taux et l'exonération ne sont pas déterminés automatiquement par la carte vitale mais doivent être déterminés par le professionnel.

Pour déterminer si le patient bénéficie du régime local, on peut utiliser :

- L'onglet divers de la fiche patient (rubrique Droits du patient, colonne Libellé)
 : présence de la mention ** REGIME ALSACE MOSELLE ***
- L'attestation papier de la carte vitale qui indique la mention "Régime local Frontalier" ou "Taux Alsace Moselle"

Dans ce contexte, dans la prescription ou dans la facture :

- La nature d'assurance devra être "13 régime local"
- Le code exonération devra être "0 pas d'exonération"
- Le taux de 90 % est proposé automatiquement par le logiciel à partir des 2 éléments cidessus.



Remarque : lors de l'enregistrement d'une prescription, si le logiciel indique que le taux devrait être de 90 %, cela signifie qu'il y a présence du régime local et qu'il faut changer la nature d'assurance.

